

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

FINAL
A6-0295/2007

23.7.2007

RAPPORT

sur le réexamen du marché unique: combattre les obstacles et l'inefficacité par
une meilleure mise en œuvre et une meilleure application
(2007/2024(INI))

Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

Rapporteur: Jacques Toubon

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	13
AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRES	17
PROCÉDURE.....	23

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le réexamen du marché unique: combattre les obstacles et l'inefficacité par une meilleure mise en œuvre et une meilleure application (2007/2024(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Un marché unique pour les citoyens - Rapport intermédiaire au Conseil européen de printemps 2007" (COM(2007)0060),
- vu la communication de la Commission au Conseil intitulée "Un projet pour les citoyens - produire des résultats pour l'Europe" (COM(2006)0211),
- vu la communication de la Commission au Conseil européen de printemps intitulée "Mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi - une année de résultats" (COM(2006)0816),
- vu la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Stratégie politique annuelle pour 2008" (COM(2007)0065),
- vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen intitulée "Le marché intérieur des marchandises, pilier de la compétitivité de l'Europe" (COM(2007)0035),
- vu la Livre vert sur la révision de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs présenté par la Commission (COM(2006)0744),
- vu la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Examen stratégique du programme "Mieux légiférer" dans l'Union européenne" (COM(2006)0689),
- vu les conclusions de la Présidence du Conseil européen de Bruxelles des 8 et 9 mars 2007,
- vu sa résolution du 14 mars 2007 sur les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne¹,
- vu sa résolution du 23 mai 2007 sur l'impact et les conséquences de l'exclusion des services de santé de la directive relative aux services dans le marché intérieur²,
- vu la déclaration finale de la 4^e Conférence européenne sur l'artisanat et les petites entreprises, qui a eu lieu à Stuttgart les 16 et 17 avril 2007,

¹ Textes adoptés, P6_TA(2007)0070.

² Textes adoptés, P6_TA(2007)0201.

- vu la déclaration de Berlin du 25 mars 2007,
 - vu le document de la Commission *Economic Paper n° 271 "Steps towards a deeper economic integration: the Internal Market in the 21st century - A contribution to the Single Market Review"*,
 - vu l'article 45 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs et l'avis de la commission des affaires économiques et monétaires (A6-0295/2007),
- A. considérant que le marché unique est un acquis majeur sans précédent dans le contexte européen, dès lors qu'il offre aux consommateurs un plus large choix et des prix plus compétitifs, crée un environnement industriel et commercial compétitif et dynamique, et permet les échanges d'idées et d'expériences entre cultures européennes,
- B. considérant que la stratégie de Lisbonne a mis en exergue l'objectif de cohésion sociale et conféré un rôle accru à la dimension sociale dans les politiques sectorielles de l'Union,
- C. considérant que le marché unique et ses quatre libertés constitutives (libre circulation des marchandises, des services, des personnes et des capitaux) constituent une avancée décisive dans la construction européenne,
- D. considérant que l'établissement du marché unique en 1992 reposait sur les trois principes suivants:
- la concurrence, permettant l'achèvement du marché unique sur la base des règles de l'économie sociale de marché, soutenue par le droit de bénéficier de la concurrence qui est un droit démocratique essentiel conçu pour atténuer les abus du pouvoir économique et non simplement pour limiter les compétences des pouvoirs publics,
 - la coopération, permettant la réalisation des ambitions transfrontalières et européennes définies dans les traités et dans les programmes communautaires,
 - la solidarité, unissant les différentes parties en présence et permettant de poursuivre les objectifs de cohésion sociale, économique et territoriale,
- E. considérant que la stratégie de Lisbonne débouchera sur des réformes structurelles dans les États membres et sur l'ouverture des marchés, mais accroîtra également la nécessité d'une réglementation permettant d'assurer une concurrence loyale,
- F. considérant que l'adoption de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil, du 12 décembre 2006, sur les services dans le marché intérieur¹ a permis une avancée significative dans l'achèvement du marché unique des services,
- G. considérant que l'euro a apporté transparence et efficacité, et facilité l'accès au marché unique,

¹ JO L 376 du 27.12.2006, p. 36.

- H. considérant que les administrations des États membres continuent d'avoir des comportements protectionnistes cachés ou manifestes,
- I. considérant qu'il existe encore de nombreux obstacles à la mise en œuvre des quatre libertés fondamentales et qu'il est indispensable d'améliorer le fonctionnement du marché unique et de concentrer les efforts sur la réalisation d'un marché unique sans entraves,
- J. considérant qu'il convient d'œuvrer à la réalisation d'une approche dynamique, globale et flexible du marché unique afin de recueillir l'appui des concitoyens,
- K. considérant qu'il est nécessaire de compléter l'ouverture des industries de réseaux comme les transports, les télécommunications, les services postaux et le transport d'énergie, qui sont, par définition, destinées à relier les entreprises et les particuliers, et qu'elles sont donc, dans leur développement et leur ouverture, les moyens de mieux réaliser le marché unique dans le cadre d'une économie de marché responsable,
- L. considérant que, ces dernières années, l'Union européenne a adopté différentes mesures législatives visant à renforcer le marché unique des services financiers tels que les services bancaires, la gestion des actifs, les assurances, les fonds de pension et la comptabilité, qui ont apporté des bénéfices à la fois aux entreprises et aux consommateurs et ont fait de l'Union européenne un leader mondial, donnant le ton pour ce qui est des tendances et des normes dans le secteur des services financiers,
- M. considérant que si des progrès satisfaisants ont été accomplis vers l'achèvement du marché unique des services financiers de gros, on observe jusqu'à présent fort peu d'éléments témoignant d'avancées significatives au niveau des services financiers de détail, ce qui est souvent imputable aux préférences culturelles et traditionnelles des citoyens, mais tient également à des de barrières juridiques et fiscales,
- N. considérant que la Commission a la responsabilité importante d'assurer le respect des règles de concurrence afin de garantir des conditions équitables pour les entreprises de l'UE et la pleine réalisation des bénéfices du marché unique pour les consommateurs européens,
- O. considérant que la Commission peut encore jouer un rôle utile concernant certains aspects de la politique fiscale qui favoriseront l'achèvement d'un véritable marché unique, même si les États membres conservent jalousement leurs prérogatives sur les questions fiscales,
- P. considérant qu'il est nécessaire de réduire la charge administrative pesant sur les entreprises, en particulier les PME,
- Q. considérant que l'UE souffre d'un déficit d'innovation par rapport à ses principaux concurrents,
- R. considérant que le marché unique est l'instrument le plus performant pour relever les défis de la mondialisation, dès lors qu'il permet de renforcer la compétitivité et le dynamisme de l'économie européenne,
- S. considérant que la Commission doit tenir pleinement compte de l'élargissement de l'UE

dans la mise en œuvre de ses politiques, et en particulier celle du marché intérieur, et de l'impact de ces dernières dans les nouveaux États membres, ainsi que des données nouvelles que sont les transformations sociales et les progrès technologiques,

- T. considérant que l'élargissement qui a accru les possibilités offertes par le marché unique présente également un défi pour son bon fonctionnement en raison de l'hétérogénéité grandissante parmi ses membres, et considérant que l'hétérogénéité dans le domaine de la fiscalité des entreprises constitue une source possible de tensions entre États membres,
1. se félicite du rôle actif de la Commission, de la perspective d'avenir dans laquelle elle inscrit le marché unique et du travail effectué par ses services dans le cadre du réexamen du marché unique et souligne qu'il importe d'associer toutes les parties prenantes à ce processus;
 2. souhaite que la révision du marché unique soit l'occasion de démontrer aux citoyens de l'Europe tous les bénéfices qu'ils peuvent tirer de l'achèvement du marché unique; invite la Commission et les États membres à réduire l'écart entre le potentiel et la réalité du marché unique;
 3. souligne l'importance de garantir que tous les citoyens bénéficient du marché unique; considère que certains groupes vulnérables n'y ont pas pleinement accès et rappelle que la déclaration 22 annexée à l'acte final d'Amsterdam établit que les institutions de la Communauté doivent tenir compte des besoins des personnes handicapées lors de l'élaboration de mesures en vertu de l'article 95 du traité;
 4. souhaite que soit renforcées les relations de travail avec les parlements nationaux afin que les enjeux et les bénéfices du marché unique apparaissent plus clairement aux représentants des citoyens des États membres; attire, dans ce contexte, l'attention sur le dialogue constructif engagé entre les parlements nationaux et le Parlement européen dans le cadre de réunions annuelles consacrées à la stratégie de Lisbonne, y voyant un bon exemple de coopération qu'il serait possible de développer à l'avenir;
 5. souligne l'impérieuse nécessité de rendre effectif le contenu de la déclaration finale de la quatrième Conférence européenne sur l'artisanat et les petites entreprises, compte tenu du rôle essentiel de ces entreprises dans l'économie européenne; demande, en conséquence, la prise en compte de ces conclusions dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques communautaires, en particulier dans le cadre du réexamen du marché unique et de la révision de la politique pour les petites et moyennes entreprises (PME);
 6. déplore que les États membres ne s'approprient pas suffisamment le marché unique dans la réalité des faits;
 7. est conscient du fait qu'un marché unique synonyme de qualité de vie doit prendre en compte la dimension environnementale et la protection des consommateurs;

Renforcer la confiance des parties prenantes dans le marché unique:

8. estime que les nouvelles initiatives en matière de politiques devraient reposer davantage

sur une analyse de l'impact qu'elles exercent sur les différents marchés, sur les divers secteurs économiques, sur l'environnement et dans le domaine social;

9. la cohésion sociale et territoriale étant l'une des composantes essentielles du marché unique, rappelle l'importance d'améliorer la confiance des citoyens en promouvant des objectifs sociaux et environnementaux communs aux États membres, tels qu'un emploi de qualité, l'égalité des chances, la protection de la santé et de l'environnement, dans le respect de la diversité culturelle européenne; demande à la Commission d'assurer la mission protectrice de l'UE dans ces domaines et d'éviter toute concurrence réglementaire entre États membres;
10. souligne que la cohésion sociale, dès lors qu'elle s'accompagne d'une protection systématique des consommateurs, peut amener les citoyens à mieux appréhender les avantages du marché unique;
11. souligne qu'il importe d'encourager la libre circulation des travailleurs au sein du marché unique; rappelle que la mobilité des travailleurs à l'intérieur des frontières de l'Union est un atout majeur favorisant la compétitivité des entreprises, et qu'elle stimule l'innovation à travers l'échange d'expertise et une concurrence accrue;
12. souligne qu'une bonne politique du marché unique est fondamentale pour stimuler l'innovation en renforçant la concurrence et pour mettre en place un environnement favorable à l'entreprise, ce qui revêt une importance particulière pour les PME; demande notamment à la Commission et aux États membres de mettre en place des mesures concrètes visant à soutenir le potentiel d'innovation des petites entreprises et des entreprises artisanales, et en particulier des outils de financement de l'innovation adaptés aux spécificités de ces entreprises;
13. demande instamment à la Commission d'adopter une stratégie globale concernant les droits de propriété intellectuelle et de renforcer la protection de ces droits en vue de soutenir l'innovation, de promouvoir la capacité industrielle de l'Europe et de favoriser sa croissance; souligne l'importance de l'établissement d'un brevet communautaire ainsi que d'un système juridictionnel de qualité, économiquement performant et favorable aux innovations, destiné à régler les litiges en matière de brevets européens et respectant les compétences de la Cour de justice des Communautés européennes; prend acte de la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'amélioration du système de brevet en Europe (COM(2007)0165);
14. estime qu'une véritable politique de concurrence contribuera à renforcer la confiance des consommateurs en garantissant aux citoyens un plus grand choix, des prix plus compétitifs et une meilleure qualité; invite la Commission à étudier comment mieux intégrer les mesures relevant de la politique de concurrence dans une approche élargie du marché unique;
15. souligne l'importance de lutter contre la fraude et la contrefaçon au sein du marché unique;
16. estime que la lutte contre le changement climatique et pour un développement durable revêt une importance essentielle, que cet objectif ne pourra être atteint qu'en misant sur

une palette énergétique équilibrée et qu'il est vital à ces fins de disposer d'une politique du marché unique promouvant une énergie durable et compétitive; se félicite des conclusions précitées de la Présidence du Conseil européen de Bruxelles; regrette néanmoins que la contribution potentielle de l'énergie nucléaire ait été peu soulignée;

17. se félicite des initiatives de la Commission visant à identifier, dans une première étape, des principes communs concernant les règles relatives aux aides d'État et aux marchés publics applicables aux services d'intérêt général et à lever les ambiguïtés dans les domaines des services de santé et des services sociaux d'intérêt général dans le marché unique; estime que des services modernes et puissants d'intérêt général sont indispensables pour réaliser les objectifs d'intérêt public que sont notamment la cohésion sociale et territoriale, la protection de l'environnement et la diversité culturelle;
18. souligne la nécessité de renforcer l'efficacité du droit de la consommation pour le marché unique; salue, dès lors, le Livre vert de la Commission sur la révision de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs; constate que les clauses actuelles d'harmonisation minimales contenues dans les huit directives visées par la révision sont source d'insécurité juridique pour les entreprises et les consommateurs; est d'avis, dès lors, sans présager toutefois du résultat de la consultation, que l'option de l'approche mixte avec un instrument horizontal semble la plus appropriée en vue de renforcer la confiance des consommateurs;
- 19 rappelle que 6 % seulement des consommateurs ont recours au commerce électronique transfrontalier des marchandises; souligne, dès lors, l'importance d'accroître la confiance des consommateurs dans les achats transfrontaliers en mettant fin à la fragmentation du marché unique dans l'environnement numérique; encourage à cette fin la Commission à apporter son soutien à un cadre adapté pour le développement du commerce électronique, à créer un environnement économique plus favorable, à améliorer la qualité de la législation et à renforcer les droits des consommateurs et la situation des PME sur les marchés;
20. fait observer que les consommateurs et les fournisseurs de services ne sont pas toujours en mesure d'identifier le régime juridique applicable à chaque aspect de leur activités respectives; invite donc la Commission à proposer une clarification de l'interaction qui existe entre les instruments juridiques de droit international privé et les instruments du marché unique, afin de déterminer sans ambiguïté si la législation ou la réglementation applicable est celle du pays d'origine ou du pays d'accueil, et de combler les lacunes du régime de responsabilité applicable aux prestataires de services;
21. préconise un développement permanent des standards de conception, l'objectif étant d'améliorer encore l'accessibilité aux personnes handicapées, aux personnes âgées et aux enfants; souligne l'importance qu'a eue cette approche dans des secteurs comme les transports urbains par autobus, les ascenseurs, les appareils électriques et les technologies de l'information et des communications (TIC), dans la mesure où elle a étendu les avantages du marché unique à des citoyens vulnérables, instauré davantage de clarté et évité la mise en place d'obstacles à l'action des entreprises dans l'Union;
22. souligne que les marchés publics doivent être attribués de façon équitable et transparente, en observant les règles en la matière, qu'ils peuvent également contribuer à promouvoir

l'innovation et le développement technologique et à répondre aux préoccupations environnementales et sociales, y compris l'accessibilité aux personnes handicapées; demande à la Commission d'améliorer l'accès des PME aux marchés publics et à passer des marchés avant commercialisation afin d'améliorer la capacité d'innovation du marché unique;

23. estime que la libre circulation des marchandises est fondamentale pour l'efficacité du marché unique; rappelle que 25 % des biens fabriqués dans l'Union européenne ne sont toujours pas couverts par des mesures d'harmonisation; se félicite, dès lors, de l'initiative de la Commission visant à améliorer le fonctionnement du marché unique dans ce domaine; appelle les États membres à faire pleinement usage de la reconnaissance mutuelle pour assurer l'exercice de cette liberté fondamentale dans l'intérêt des consommateurs et des entreprises;
24. souligne l'importance de supprimer les obstacles à la création d'un espace de paiement unique et à la poursuite de la libéralisation des marchés postaux tout en garantissant le financement d'un service universel efficace;
25. considère que la poursuite de l'intégration financière dans l'Union européenne est nécessaire pour contribuer à une croissance durable, notamment par le biais de coûts de transaction plus faibles, de possibilités élargies de partage des risques et d'une attribution plus efficace des ressources;
26. estime que les systèmes actuels de TVA et de droits d'accises constituent un obstacle à l'achèvement du marché unique, en particulier en ce qui concerne le commerce transfrontalier; invite la Commission à se pencher sur les problèmes fiscaux liés à la vente par correspondance et au commerce sur internet et à présenter des propositions en sorte que les citoyens européens puissent bénéficier pleinement de la libre circulation des marchandises;
27. demande que les préoccupations des PME concernant le marché unique fassent l'objet d'une attention particulière, notamment par le biais d'améliorations en ce qui concerne le coût et la rapidité des procédures de lancement, la disponibilité de capital-risque, le coût et la rapidité des services de paiement ainsi que la mobilité des personnes, des biens et des services; invite la Commission à s'assurer que le capital-risque provenant du Fonds européen d'investissement profite aux PME et aux entreprises innovantes;
28. estime que les réseaux informels, tels que Solvit et le réseau des Centres européens des consommateurs (réseau CEC), constituent un complément important aux instruments formels et juridiques qui sont à la disposition des citoyens et des entreprises; se félicite de l'initiative visant à établir le réseau d'information du marché intérieur (IMI-Internal Market Information System); invite instamment la Commission à augmenter ses ressources en personnel et à améliorer sa stratégie de l'information pour que les citoyens et les entreprises sachent que ces réseaux existent et pour rendre ces derniers pleinement efficaces;
29. considère qu'il convient d'étudier la possibilité de renforcer la consultation et d'utiliser des mécanismes appropriés permettant un règlement plus rapide des litiges; préconise dès lors la mise en place, au niveau de l'UE, d'un mécanisme efficace de recours reposant sur une

procédure accélérée d'arbitrage afin de promouvoir la résolution rapide des litiges portant sur les règles du marché unique;

Réduire les charges administratives

30. se félicite des initiatives de la Commission visant à réduire les charges administratives des entreprises et demande instamment que d'autres efforts de cette nature soient consentis pour améliorer l'accès au marché unique, sans toucher à la protection nécessaire des citoyens, des consommateurs et des travailleurs;
31. souligne que la reconnaissance mutuelle constitue un élément important du marché unique qui n'empêche pas, le cas échéant, le rapprochement des législations;
32. souligne toutefois que le marché unique du XXI^e siècle doit fonctionner dans le cadre de règles nécessaires et proportionnées; est convaincu qu'une harmonisation plus poussée peut s'imposer dans certains domaines, en particulier les services financiers de détail (y compris les moyens de paiement) et la fiscalité; accueille favorablement le Livre vert de la Commission sur les services financiers de détail dans le marché unique (COM(2007)0226) et, conscient du caractère local de ces services, invite instamment la Commission à appuyer les mesures en cours ou déjà prises afin de créer les conditions nécessaires à un marché unique auquel les consommateurs et les fournisseurs peuvent choisir de participer; estime qu'il y a lieu, à cette fin, de toujours soumettre les initiatives envisageables à des tests à grande échelle auprès des consommateurs; encourage la Commission à avancer dans ses propositions pour une assiette commune consolidée en matière d'impôt sur les sociétés;
33. souligne que "mieux" légiférer ne signifie pas obligatoirement "moins" légiférer; engage instamment la Commission à envisager de nouvelles initiatives pour améliorer le fonctionnement et l'intégration du marché unique ainsi qu'à consolider et simplifier la législation;
34. estime que les procédures de consultation de la Commission doivent être plus transparentes et plus ciblées en vue d'inciter toutes les parties prenantes, et en particulier les PME, à y participer;
35. estime que la dynamisation de la concurrence par le biais d'une réforme réglementaire est le stimulant dont l'Europe a besoin pour améliorer sa productivité; réaffirme que les droits du Parlement dans le contexte de la réforme réglementaire devraient être pleinement respectés;
36. estime que les analyses d'impact de la Commission doivent être plus cohérentes et tenir compte des avis de toutes les parties prenantes; se félicite donc de la création du comité des analyses d'impact de la Commission et invite cette dernière à veiller à ce que les avis dudit comité soient publiés; demande que le Parlement européen réalise davantage d'analyses d'impact à l'appui de ses propositions;
37. invite la Commission à intégrer un "test de compatibilité avec le marché intérieur" dans les mécanismes de réglementation améliorée, comme le préconise le Parlement, pour veiller à ce que le pouvoir réglementaire prenne toujours en compte l'impact de son action

sur les quatre libertés constitutives du marché unique, parallèlement aux autres aspects qu'il est tenu de prendre en considération, s'agissant notamment de la durabilité et de l'emploi;

38. rappelle qu'il convient d'effectuer également une évaluation a posteriori de la législation, pour s'assurer que les règles fonctionnent conformément au but poursuivi et déceler d'éventuels effets négatifs imprévus;
39. partage l'avis de la Commission selon lequel la corégulation et l'autorégulation peuvent constituer des instruments susceptibles de compléter des initiatives législatives dans certains domaines, dans le respect des prérogatives du législateur; souligne également l'efficacité des coopérations renforcées dans certains domaines pour évoluer vers une harmonisation sur une base volontaire;
40. estime que le déficit de transposition est un des obstacles majeurs à la réalisation du marché unique et que les États membres sont responsables de l'amélioration de la transposition et de la mise en œuvre des textes législatifs de l'UE; se félicite de l'amélioration enregistrée de la transposition en droit national ainsi que de l'objectif fixé par le Conseil européen de Bruxelles en vue de réduire progressivement le déficit "cible" de transposition à 1 %; appelle les États membres à éviter l'écueil de la surréglementation nationale (gold plating);
41. souligne qu'il importe de renforcer et d'améliorer la coopération administrative entre les autorités des États membres compétentes pour le marché unique;

La dimension internationale

42. regrette que certains États membres prennent des mesures pour protéger leur marché national; souligne l'importance d'établir des conditions de concurrence équitable dans l'ensemble du marché unique; fait valoir qu'un marché unique qui fonctionne bien constitue un avantage concurrentiel pour l'Europe dans le contexte de la mondialisation;
43. invite la Commission, lors de l'élaboration des politiques internes, à systématiquement évaluer et prendre en considération les politiques comparables menées par les grands partenaires de l'Union européenne tels que les États-Unis, la Russie, la Chine, l'Inde, le Brésil, le Japon, etc., dans le but de renforcer la compétitivité de l'Union européenne et de lever les obstacles au commerce mondial;
44. souligne que les initiatives visant à accroître la compétitivité ne doivent pas aboutir à affaiblir les normes européennes; rappelle l'importance de développer un dialogue constructif et équilibré avec les partenaires extérieurs;
45. prend acte de l'initiative de la Commission de procéder à un réexamen complet des instruments de défense commerciale de l'UE; souligne que des instruments de défense commerciale efficaces sont vitaux pour la compétitivité, la croissance et l'emploi dans une économie mondiale en rapide évolution; rappelle que l'UE devrait continuer à exercer le rôle de chef de file qu'elle a joué par le passé en améliorant et en renforçant la discipline au niveau de l'OMC;

46. estime que l'Union européenne ne pourra prospérer dans une économie mondialisée que si elle rattrape, voire dépasse, la capacité d'innovation de ses partenaires commerciaux; insiste sur le fait que l'Union doit prendre des mesures spécifiques pour améliorer le potentiel d'innovation du marché unique; invite, en outre, les institutions de l'Union européenne à donner de l'Union l'image d'une entité réactive aux évolutions futures de l'économie mondiale pour garantir l'efficacité de sa défense commerciale et la pérennité de sa compétitivité; est d'avis que le marché intérieur transatlantique pourrait être un instrument approprié pour y parvenir;

o

o o

47. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le marché intérieur ou encore marché unique, reste la pièce maîtresse de la construction européenne. C'est l'un des plus grands succès de l'Europe. Les quatre libertés, matrice du marché intérieur, sont les moteurs de l'économie sociale de marché. La réalisation du marché intérieur constitue toutefois un processus en devenir, en perpétuel développement car il s'élargit sans cesse au sein d'un monde globalisé et mouvant.

L'approfondissement et la mise en œuvre totale du marché intérieur est nécessaire et déterminante pour les années à venir. L'Europe du XXI^e siècle devrait réaliser un marché unique ouvert et pleinement efficace, traduire dans la réalité les quatre libertés, renforcer les solidarités, permettre les réussites individuelles et collectives, contribuer au développement durable. La revue du marché intérieur présentée par la Commission vient donc à son heure.

Après être passée de 6 à 27 membres et avoir réussi une intégration citée en modèle sur les autres continents, l'UE doit cependant surmonter une crise de confiance: les citoyens de tous les États membres doutent du marché intérieur et des autres politiques communes.

Or le marché intérieur est un instrument de solidarité par l'intégration. Sans la création de richesse et d'emploi il ne peut y avoir de progrès social: tel est le sens de notre action.

En associant les représentants des Parlements nationaux aux travaux du Parlement européen on contribuera à une meilleure compréhension des avantages, des enjeux et des nécessités du marché unique.

L'approfondissement du marché intérieur doit favoriser la cohésion européenne, la modernisation et la convergence de nos économies ainsi que la protection sociale des Européens. Il existe en effet plusieurs domaines dans lesquels les bénéfices du marché intérieur ne sont pas visibles: ce rapport insistera entre autres sur les services d'intérêt général, le domaine social, les services financiers de détail, la consommation, le domaine fiscal, l'énergie, la mobilité des travailleurs et la propriété intellectuelle.

La **cohésion sociale** fait partie intégrante de l'approfondissement du marché intérieur. Ce sont les travailleurs qui façonnent sa réussite. Le présent rapport s'efforce dès lors de rappeler l'importance de la levée des restrictions à la libre circulation des travailleurs et de manière générale d'améliorer la confiance des citoyens en promouvant les objectifs sociaux communs aux États membres tel qu'un emploi de qualité, l'égalité des chances, la protection de la santé et de l'environnement, dans le respect de la diversité culturelle des États membres. L'approfondissement du marché intérieur doit également veiller à limiter les effets d'une concurrence réglementaire entre les États membres en matière sociale.

Dans le même ordre d'idées, votre rapporteur estime indispensable que la Commission européenne apporte des clarifications dans le domaine des **services publics**.

Les services d'intérêt général (SIG) sont reconnus comme un des piliers du modèle social

européen. Considérant les services d'intérêt général comme le ciment de la cohésion sociale et territoriale de l'UE et considérant les services d'intérêt général de qualité comme un véritable soutien au développement économique et à la création d'emploi, il paraît souhaitable à votre rapporteur que la Commission propose, sans pour autant présager du travail du PE, une Charte des services d'intérêt général. Il apparaît souhaitable en effet d'adopter un texte officiel qui développe le concept de valeur commune exprimé par l'article 16 TCE, qui explicite les principes et les conditions permettant aux services d'intérêt général d'accomplir leur mission, et qui puisse servir de référence dans la recherche de l'équilibre entre leur dimension économique et leur dimension sociale.

Par ailleurs, tout en respectant le principe de subsidiarité et les compétences des États membres en matière d'organisation et de financement des SIEG, votre rapporteur s'interroge sur l'opportunité d'une directive-cadre sur ces services.

En tout état de cause, le Parlement rappelle l'urgence de faire aboutir les initiatives sectorielles en matière de services de santé et de services sociaux d'intérêt général.

Le marché intérieur fait partie de la réalité quotidienne des citoyens à tel point qu'ils ne se rendent plus compte des avantages et des profits qu'ils peuvent en tirer. Il est crucial d'élargir le choix des citoyens en leur offrant des *produits de qualité* et des possibilités accrues d'achat transfrontaliers. À cet égard, notre commission a salué le récent Livre vert relatif à la révision de l'acquis des consommateurs s'inscrivant dans la "Stratégie de protection des consommateurs". Ce sera le dossier majeur de la Commissaire à la protection des consommateurs jusqu'à la fin du mandat de la Commission. Ce livre vert mérite toute notre attention. Son application est susceptible de promouvoir davantage de confiance et de convergence au sein du marché unique. Comme l'a constaté la Commission, les huit directives visées par la révision n'ont pas porté tous les fruits escomptés. Les divergences de transposition ne font qu'accroître l'insécurité. Le renforcement de la confiance au sein du marché intérieur nous pousse à réfléchir en allant au-delà des clauses actuelles d'harmonisation minimale.

La confiance des consommateurs passe également par la libre circulation des marchandises.

À ce jour, les *secteurs non harmonisés* représentent encore 50 % du marché intérieur. L'ensemble de ces secteurs sont toujours soumis à des règles techniques nationales qui entraînent des frais administratifs considérables. D'où l'intérêt de soutenir les mesures que la Commission a présentées le 13 février dernier afin d'optimiser les règles et principes actuels du marché des biens et d'améliorer leur contrôle et leur application effective. L'ensemble de ces mesures ne peuvent que renforcer la confiance des citoyens dans le fonctionnement et la valeur ajoutée du marché intérieur.

Par ailleurs, le présent rapport demande à la Commission d'adopter une stratégie d'ensemble des *droits de propriété intellectuelle et en particulier de proposer une stratégie globale pour les brevets en Europe*. Les droits de propriété intellectuelle sont à la base de l'économie des industries culturelles et garantissent la promotion de la diversité culturelle. Votre rapporteur prend acte de la récente communication de la Commission sur l'amélioration du système des brevets en Europe et insiste sur l'importance de l'établissement d'un brevet communautaire ainsi que sur un système juridictionnel relevant en dernière instance de la CJCE.

En matière économique, ce rapport met en exergue la nécessité d'une harmonisation plus poussée des *services financiers de détail*, et en particulier des moyens de paiement. En outre, l'absence d'harmonisation de certains éléments de la *fiscalité* freine l'intégration du marché intérieur et nuit à la compétitivité européenne tout en rendant l'environnement des entreprises peu lisible. En particulier, le Parlement européen encourage la Commission à avancer dans ses propositions pour une assiette commune consolidée en matière d'impôt sur les sociétés.

En matière d'énergie et de lutte contre le *réchauffement climatique*, votre rapporteur salue l'accord ambitieux intervenu au Conseil européen du 9 mars dernier comme un pas vers une politique européenne de l'énergie. Il regrette néanmoins une insuffisante prise en compte de la contribution de l'énergie nucléaire aux objectifs de la politique énergétique et environnementale de l'UE. Il souligne également que le marché intérieur implique un développement des réseaux interconnectés.

Au cœur de notre marché unique se situent *les PME*, qui font l'objet d'une attention prioritaire dans la stratégie de Lisbonne. L'amélioration de l'accès des PME à la commande publique est un enjeu essentiel pour l'emploi dans l'UE. Aujourd'hui, nos PME ne sont pas placées dans les mêmes conditions que les PME des pays partenaires à l'OMC, notamment les États Unis, le Japon, la Corée et le Canada, qui ont négocié la possibilité d'accorder un traitement spécial aux PME dans les marchés publics. Votre rapporteur estime que la Commission européenne doit pouvoir bénéficier du soutien de notre Parlement pour obtenir un rééquilibrage de l'Accord sur les marchés publics conclu à l'OMC en ce qui concerne l'accès des PME européennes aux marchés des autres parties signataires.

Les citoyens et les PME doivent pouvoir tirer pleinement profit du marché intérieur de manière concrète. C'est la raison pour laquelle le présent rapport encourage vivement la mise en place du "*Internal Market information Network*" ainsi que des mécanismes informels tels que *SOLVIT et ECC-NET*, qui complètent nos outils réglementaires.

Ce rapport met en valeur également les aspects liés au "*Mieux légiférer*" en saluant les objectifs de simplification et d'application effective du droit communautaire visés par la Commission.

Renforcer le marché intérieur n'implique ni d'empiler les nouvelles réglementations ni qu'il faut systématiquement refuser ou abattre toute législation. Le marché unique du XXI^e siècle doit se doter de règles nécessaires et proportionnées. Il nous faut réguler l'ouverture de nos marchés à l'instar de nos partenaires mondiaux.

Cela nécessite certainement d'identifier un certain nombre de secteurs dans lesquels une *harmonisation* plus poussée s'avérerait nécessaire. C'est la raison pour laquelle votre rapporteur invite, comme explicité plus haut, la Commission à poursuivre l'harmonisation communautaire dans les domaines des services financiers de détail, de la fiscalité, de l'énergie, des services de réseaux, de la propriété intellectuelle et du droit des consommateurs. Ceci dans le respect du principe de subsidiarité.

En outre, nous nous devons de saluer les progrès déjà accomplis par les États membres en *matière de transposition* des législations communautaires. L'objectif de 1 % de déficit de

transposition doit être encouragé. À cet égard, il convient d'inciter la Commission à aider, lorsque nécessaire, les États membres dans la transposition d'un acte communautaire, à l'instar de ce qui se fait pour la directive sur le marché intérieur des services. Une coordination accrue des autorités nationales en charge de la transposition dans les différents États membres est également souhaitable.

Légiférer utilement implique également que la Commission s'astreigne à effectuer des *études d'impact* plus poussées engageant l'ensemble des parties prenantes. Nous saluons la mise en place d'un comité d'évaluation des analyses d'impact dont le travail doit être plus transparent et qui devrait, notamment, rendre ses avis publics. Le Parlement européen se doit d'effectuer lui-même des études d'impact indépendantes. Il serait également utile d'étudier plus en amont les effets de la législation communautaire en matière sociale et environnementale. Enfin, il conviendrait d'envisager une évaluation *ex-post* des dispositifs mis en œuvre en vue d'assurer le principe de transparence et la possibilité de sanctions efficaces.

Votre rapporteur s'associe également à la réflexion engagée par la Commission sur l'équilibre à trouver entre *légiférer, coréguler et autoréguler*. Cette nouvelle approche devrait toutefois tenir compte de la force et de l'influence respectives des différentes parties prenantes (producteurs/consommateurs).

Dans le même esprit, nous nous devons de saluer le travail entrepris par la Commission pour réduire la charge administrative des entreprises, en particulier des PME. L'objectif global de 25 % de réduction de ces charges reste toutefois à analyser plus en profondeur.

La politique du marché unique comporte aussi une dimension extérieure.

Un marché unique fort, ouvert et compétitif peut constituer un élément fondamental de la réponse européenne au défi de la mondialisation. Les règles internes du marché intérieur doivent contribuer à renforcer la compétitivité externe. L'interdépendance qui existe au niveau mondial crée de nouvelles occasions d'affirmer les valeurs et les intérêts européens.

Nous nous devons de mieux prendre en considération les réglementations en vigueur chez nos partenaires afin de maintenir un marché communautaire attractif et compétitif, sans pour autant renoncer à nos propres standards. L'Europe peut être une référence pour d'autres régions.

Votre rapporteur en appelle enfin à renforcer le système commercial multilatéral dans le cadre de l'OMC et insiste sur l'importance de parvenir à un accord ambitieux, équilibré et global en conclusion des négociations de Doha.

Dans ce cadre, le Parlement européen appelle à préserver nos instruments de défense commerciaux actuels.

13.6.2007

AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRES

à l'intention de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

sur le réexamen du marché unique: combattre les obstacles et l'inefficacité par une meilleure mise en œuvre et une meilleure application
(2007/2024(INI))

Rapporteur pour avis: Pervenche Berès

SUGGESTIONS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que "Un marché unique pour les citoyens – rapport intermédiaire au Conseil européen de printemps 2007" souligne que le marché unique et la monnaie unique contribuent à améliorer les conditions financières des citoyens et des entreprises et renforcent la résistance de l'Union européenne aux chocs financiers externes,
- B. considérant que l'établissement du marché intérieur en 1992 reposait sur les trois principes suivants:
 - concurrence: permettre la finalisation du marché intérieur sur la base des règles de l'économie sociale de marché soutenue par le droit de bénéficier de la concurrence qui est un droit démocratique essentiel conçu pour atténuer les abus du pouvoir économique et non simplement pour limiter les compétences des pouvoirs publics;
 - coopération: permettre la réalisation des ambitions transfrontalières et européennes définies dans les traités et les programmes communautaires;
 - solidarité: unir les différentes parties en présence et poursuivre les objectifs de cohésion sociale, économique et territoriale,
- C. considérant que les études de la Commission ont conclu que des marchés financiers pleinement intégrés pourraient, à moyen ou long terme, abaisser le coût des capitaux pour les entreprises européennes d'environ 0,5 %; conduire à une augmentation du PIB de

1,1 % et à une augmentation du 6 % du niveau des investissements ainsi qu'à une augmentation de 0,8 % de la consommation privée; augmenter le niveau d'emploi de 0,5 %; considérant que si les entreprises de l'UE avaient le même accès au financement et en particulier au capital risque que les sociétés américaines, on estime à une augmentation de 0,75 à 1,0 %, sur une base durable l'augmentation de valeur ajoutée de la main-d'œuvre et des services européens, et considérant que la pleine ouverture des secteurs de réseaux tels que l'énergie et les télécommunications pourrait augmenter de façon continue la production de l'UE de 1,0 à 1,5 %,

- D. considérant qu'une étude récente de la Commission¹ a révélé que la performance de croissance des entreprises pendant les années suivant leur entrée sur le marché (performance de croissance post-entrée) est sensiblement plus faible dans l'Union européenne qu'aux États-Unis,
- E. considérant que la stratégie du marché intérieur est un élément important de la stratégie de Lisbonne et qu'elle est indispensable au bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire,
- F. considérant qu'un marché intérieur opérationnel est fondamental pour assurer la croissance durable des PME mais qu'il subsiste des obstacles qui empêchent celles-ci de profiter pleinement du marché unique;
- G. considérant que, ces dernières années, l'Union européenne a adopté différentes mesures législatives visant à renforcer le marché unique des services financiers tels que les services bancaires, la gestion des actifs, les assurances, les fonds de pension et la comptabilité qui ont apporté des bénéfices à la fois aux entreprises et aux consommateurs et ont fait de l'Union européenne un leader mondial, un créateur de tendances et de normes dans le secteur des services financiers,
- H. considérant qu'en juin 2006, le déficit de transposition moyen des États membres s'élevait à 1,9 %, ce qui restait toutefois supérieur à l'objectif fixé de 1,5 %,
- I. considérant que le marché unique des services financiers dans un contexte d'union économique et monétaire s'est développé de façon satisfaisante dans l'ensemble de l'Union en dépit du maintien de monnaies autres que l'euro dans plusieurs États membres,
- J. considérant que l'élargissement qui a accru les possibilités offertes par le marché intérieur présente un défi pour son propre fonctionnement en raison de l'hétérogénéité accrue parmi ses membres et considérant que l'hétérogénéité dans le domaine de la fiscalité des entreprises constitue un risque de tensions entre États membres,
- K. considérant que la Commission a la responsabilité importante d'assurer le respect des règles de concurrence afin de garantir des conditions équitables pour les entreprises de l'UE et la pleine réalisation des bénéfices du marché intérieur pour les consommateurs européens,

¹ Documents économiques de la Commission: "Vers une intégration économique renforcée: le marché intérieur au 21^e siècle - une contribution à la réévaluation du marché unique", janvier 2007.

- L. considérant que les possibilités du marché intérieur n'ont pas encore été pleinement exploitées dans le domaine de l'énergie, dont les performances ont des implications pour la compétitivité de l'économie européenne dans son ensemble et pour la lutte contre le changement climatique,
- M. considérant que la Commission peut toujours jouer un rôle utile concernant certains aspects de la politique fiscale qui favoriseront l'achèvement d'un véritable marché unique même si les États membres conservent jalousement leurs prérogatives sur les questions fiscales,
- N. considérant que la plupart des États membres accusent un retard vis-à-vis des États Unis et du Japon en termes d'innovation et considérant qu'un déficit d'innovation européen peut partiellement s'expliquer par une absence de progrès dans les montants alloués à la R&D publique et privée et par les faiblesses du système d'enseignement supérieur,
- O. considérant que si des progrès satisfaisants ont été accomplis vers l'achèvement du marché unique des services financiers de gros, il y a jusqu'à présent peu de preuves de progrès significatif au niveau des services financiers de détail, en raison de préférences culturelles et traditionnelles de la part des citoyens mais également en raison de barrières juridiques et fiscales,
- P. considérant que la procédure Lamfalussy n'a pas encore été pleinement testée au niveau de la mise en œuvre et de l'application et exige des contrôles supplémentaires et d'éventuels ajustements,
1. se félicite de l'initiative de la Commission de réfléchir au meilleur cadre réglementaire pour l'avenir du marché intérieur; souligne toutefois que celui-ci doit à l'avenir fonctionner avec une série de règles communes nécessaires et adéquates; souligne par conséquent l'importance de l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des dispositions visant à permettre le bon fonctionnement du marché intérieur, en particulier dans le domaine des services, y compris les services financiers de détail; souligne que la performance de croissance après entrée sur le marché des entreprises de l'UE peut être améliorée en levant, par le biais d'initiatives non législatives ou, le cas échéant, par le biais d'instruments législatifs, les obstacles affectant leur croissance, par exemple, des marchés financiers imparfaits conduisant à de moindres possibilités financières, des coûts administratifs plus élevés à l'entrée et après l'entrée qui freinent le développement des entreprises au cours de leurs premières années, de fortes restrictions à l'embauche et au licenciement et d'autres restrictions sociales;
 2. considère que la procédure Lamfalussy se révèle précocement une innovation couronnée de succès pour la législation, la mise en œuvre et l'application d'un marché unique des services financiers et pourrait être un modèle pertinent pour d'autres volets du marché unique et qu'une extension de son application devrait être envisagée; considère que la convergence des pratiques de surveillance est capitale et que la marge de manœuvre des superviseurs peut sensiblement alléger les détails techniques en matière de législation et produire des règles appropriées pour un marché dynamique; souligne toutefois que ceci ne peut en aucun cas supprimer la responsabilité politique des objectifs finaux;
 3. souligne l'importance de supprimer les obstacles à la création d'un espace de paiement

unique et à la poursuite de la libéralisation des marchés postaux tout en garantissant le financement d'un service universel efficace;

4. considère que la poursuite de l'intégration financière dans l'Union européenne est nécessaire à la contribution à une croissance durable notamment par le biais de coûts de transaction plus faibles, de possibilités élargies de partage des risques et, par conséquent, d'une attribution plus efficace des ressources; souligne que les avantages économiques que l'on doit attendre de l'intégration financière dans l'UE exigent également des mesures fortes dans les domaines de la concurrence, de la transparence/de l'intégrité des marchés et de la stabilité financière; souligne également la nécessité de redoubler d'efforts dans le domaine des dialogues internationaux sur les marchés financiers et leur réglementation avec les États-Unis et le Japon mais également avec les nouvelles économies émergentes en Chine et en Inde;
5. estime que la dynamisation de la concurrence par le biais d'une réforme réglementaire est le stimulant dont l'Europe a besoin pour améliorer sa productivité; préconise, dans ce contexte, une législation fondée sur des principes privilégiant la qualité plutôt que la quantité; souligne qu'il convient de mettre l'accent sur une application et une mise en œuvre plus efficaces de la législation déjà en vigueur, et de donner la préférence, lorsque c'est possible, à des initiatives non législatives, et réaffirme que les droits du Parlement dans le contexte de la réforme réglementaire devraient être pleinement respectés;
6. plaide pour la transparence et un contrôle indépendant de l'exécution des évaluations d'impact sous la pleine responsabilité des législateurs dans le contexte de leurs priorités politiques; préconise un "suivi -évaluation de l'impact" analysant la façon dont les décisions sont en réalité mises en œuvre dans les États membres et au niveau local, y compris des analyses de toutes les répercussions économiques, environnementales et sociales des mesures;
7. réaffirme qu'une amélioration de l'application et de la mise en œuvre de la législation est essentielle pour assurer la stabilité et la prévisibilité légales exigées par les consommateurs et les entreprises dans le marché unique; souligne que les futures initiatives dans le domaine des services financiers de détail seront indispensables pour permettre aux citoyens de bénéficier pleinement du marché intérieur;
8. reconnaît que l'adoption et la transposition appropriée dans les législations nationales des directives communautaires sont indispensables au bon fonctionnement du marché intérieur; souligne que l'UE n'est pas encore parvenue à s'imposer en tant que leader des technologies orientées vers l'innovation, ce qui est capital pour réaliser les objectifs de la stratégie de Lisbonne et de Göteborg et pour répondre au défi du changement climatique; regrette par conséquent, dans ce contexte, que le marché intérieur ait été relativement inefficace en tant que moteur d'innovation; estime que des considérations d'efficacité et d'innovation devraient être prises davantage en compte au moment de l'élaboration de politiques telles que la politique de concurrence;
9. considère que la capacité de résistance de l'UEM sera une composante essentielle du marché intérieur du XXI^e siècle, notamment grâce à des marchés financiers plus intégrés et développés;

10. considère qu'il convient d'étudier la possibilité de renforcer la consultation et d'utiliser des mécanismes appropriés permettant un règlement plus rapide des litiges; préconise dès lors la mise en place, au niveau de l'UE, d'un mécanisme efficace de recours reposant sur une procédure accélérée d'arbitrage afin de promouvoir la résolution rapide des litiges portant sur les règles du marché intérieur;
11. soutient la détermination de la Direction générale Concurrence de la Commission à lutter contre les cartels et les monopoles, y compris dans des domaines sensibles tels que les services postaux, les services financiers, les transports et l'énergie;
12. estime que les systèmes actuels de TVA et de droits d'accises s'opposent à l'achèvement du marché unique, en particulier concernant le commerce transfrontalier; invite la Commission à se pencher sur les problèmes fiscaux liés à la vente par correspondance et au commerce sur internet et à présenter des propositions permettant de faciliter le plein exercice par les citoyens européens de leurs droits en matière de libre circulation des marchandises;
13. demande que les préoccupations des PME concernant le marché unique fassent l'objet d'une attention particulière notamment par le biais d'améliorations en ce qui concerne le coût et la rapidité des procédures de lancement, la disponibilité de capital-risque, le coût et la rapidité des services de paiement ainsi que la mobilité des personnes, des biens et des services;
14. invite la Commission à s'assurer que le capital-risque provenant du Fonds européen d'investissement profite aux PME et aux entreprises innovantes;
15. attend avec intérêt l'examen des futurs Livres blancs de la Commission sur les services financiers de détail et le crédit hypothécaire qui devront opérer un choix stratégique sur le point de savoir s'il convient d'encourager la réalisation d'un marché unique des services financiers de détail grâce à une intervention substantielle visant à lever les obstacles ou s'il convient de laisser simplement le marché unique des services financiers de gros produire ses effets de façon à faciliter davantage le commerce transfrontalier des services financiers, y compris au niveau des services de détail.

PROCÉDURE

Titre	Le réexamen du marché unique: combattre les obstacles et l'inefficacité par une meilleure mise en œuvre et une meilleure application
Numéro de procédure	2007/2024(INI)
Commission compétente au fond	IMCO
Avis émis par Date de l'annonce en séance	ECON 15.2.2007
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Pervenche Berès 11.6.2007
Rapporteur pour avis remplacé	Eoin Ryan
Examen en commission	8.5.2007
Date de l'adoption	11.6.2007
Résultat du vote final	+: 23 -: 3 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Zsolt László Becsey, Pervenche Berès, Sharon Bowles, Ieke van den Burg, Jonathan Evans, Jean-Paul Gauzès, Gunnar Hökmark, Sophia in 't Veld, Wolf Klinz, Guntars Krasts, Gay Mitchell, Joseph Muscat, Joop Post, John Purvis, Alexander Radwan, Bernhard Rapkay, Heide Rühle, Eoin Ryan, Olle Schmidt, Cristian Stănescu, Margarita Starkevičiūtė, Sahra Wagenknecht
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Harald Ettl, Werner Langen
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Joel Hasse Ferreira, Evelyne Gebhardt

PROCEDURE

Titre	Réexamen du marché unique: combattre les obstacles et les manques d'efficacité par une meilleure mise en œuvre et une meilleure application			
Numéro de procédure	[2007/2024(INI)]			
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance de l'autorisation	IMCO 15.2.2007			
Commission(s) saisie(s) pour avis Date de l'annonce en séance	ECON 15.2.2007			
Rapporteur(s) Date de la nomination	Jacques Toubon 19.12.2006			
Rapporteur(s) remplacé(s)				
Examen en commission	12.4.2007	8.5.2007	4.6.2007	27.6.2007
Date de l'adoption	9.7.2007			
Résultat du vote final	+: -: 0:	34 0 4		
Membres présents au moment du vote final	Charlotte Cederschiöld, Gabriela Crețu, Rosa Díez González, Evelyne Gebhardt, Malcolm Harbour, Edit Herczog, Pierre Jonckheer, Kurt Lechner, Lasse Lehtinen, Toine Manders, Arlene McCarthy, Nickolay Mladenov, Bill Newton Dunn, Béatrice Patrie, Zita Pleštinská, Karin Riis-Jørgensen, Zuzana Roithová, Luisa Fernanda Rudi Ubeda, Heide Rühle, Leopold Józef Rutowicz, Christel Schaldemose, Andreas Schwab, Alexander Stubb, Eva-Britt Svensson, Horia-Victor Toma, Jacques Toubon, Bernadette Vergnaud, Barbara Weiler			
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	André Brie, Othmar Karas, Wolf Klinz, Manuel Medina Ortega, Joseph Muscat, Catherine Neris, Olle Schmidt, Gary Titley, Anja Weisgerber			
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Klaus-Heiner Lehne			
Date du dépôt	23.7.2007			
Observations (données disponibles dans une seule langue)	...			